

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0851\_GRI-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026  
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet** : Délégation de signature à Mme Audrey GRIMOUD, Directrice générale adjointe du pôle transition environnementale et espace public

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,  
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,  
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme Audrey GRIMOUD exerce les fonctions de Directrice générale adjointe du pôle transition environnementale et espace public au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Audrey GRIMOUD, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle transition environnementale et espace public (PTEEP), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, tous actes de gestion, correspondances et pièces comptables relatifs à l'activité du pôle dont elle a la charge, notamment :

- les certificats et attestations,

- Toute commande de fournitures, services et travaux hors accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros HT pour les achats relevant des missions des services Etudes et travaux, Voirie communautaire-éclairage public et Patrimoine et moyens généraux et d'un montant égal et supérieur à 4 000 euros HT pour les achats relevant des missions des directions de son pôle,

- Toute commande de fournitures, services et travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros HT en exécution d'un accord-cadre pour les achats relevant des missions des services Etudes et travaux, Voirie communautaire-éclairage public et Patrimoine et moyens généraux et dans limite du montant maximal prévu au contrat,

- Les ordres de service dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou accord-cadre relevant des missions des services placés directement sous son autorité, exception faite des ordres de service ayant un impact financier ou un impact sur la durée ou les délais d'exécution,

- La certification du service fait sur les factures et toutes les pièces relatives au règlement des services, fournitures, travaux (notamment les décomptes généraux définitifs) rendus ou faits sous sa surveillance,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- Les accusés de réception tels que prévus par le code des relations entre le public et l'administration,
- Les consignes liées à la sécurité, l'hygiène et aux conditions de travail des agents,
- Pour les agents placés sous son autorité directe :
  - Les documents concernant le temps de travail et les congés annuels et exceptionnels,
  - les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour leurs déplacements professionnels
  - les états de frais de déplacement
  - les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GRIMOUD, délégation est donnée par ordre de priorité à M. Jean de SAINT-SERNIN, directeur général des services aux fins de signer les documents visés à l'article 1 puis à M. Fabien VERCASSON, directeur général adjoint en charge du pôle développement et aménagement du territoire.

**Article 3 :** Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

**Article 4 :** Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :  
« Par délégation du Président, Mme Audrey GRIMOUD, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle transition environnementale et espace public ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le  
13/04/2026  
Le Président  
Christophe Bazile

Notifié le : 17.04.26  
Signature :